

# LA VRAIE FAUSSE PROMESSE :

## le minimum de pension

Le minimum de pension (articles 40 et 41), âge d'équilibre, carrière complète.

Pour valoriser sa réforme, le gouvernement se vante d'augmenter le minimum de pension pour lui faire atteindre 1 000 €, puis à terme 85 % du SMIC. Il faut d'abord relever qu'il n'y a pas besoin de réforme pour mettre en place cette disposition... Il suffit d'appliquer la loi, qui le prévoit depuis 2003... Ensuite, le gouvernement oublie de préciser que ce minimum serait conditionné :

➤➤➤ Au fait d'avoir validé une carrière complète, et d'avoir toutes ses annuités de cotisation, soit au minimum 43 annuités pour celles et ceux qui sont né-e-s après 1973. Aujourd'hui, 40 % des femmes partent à la retraite avec une carrière incomplète. Cette condition de carrière complète existe déjà actuellement. Cependant, avec la suppression des 2 ans de Majoration de durée d'assurance (MDA) par enfant et avec l'absence de validation des périodes de chômage non indemnisées, ce serait beaucoup plus difficile qu'aujourd'hui de valider une carrière complète.

➤➤➤ Au fait d'avoir atteint l'âge d'équilibre, soit 65 ans en 2027, puis 66 ans pour les générations nées en 1990.

Enfin, la garantie ne vaudrait qu'au moment du départ à la retraite : ce minimum de retraite n'étant indexé sur l'inflation pour les personnes ayant liquidé leur retraite, il dériverait par rapport au SMIC. Au bout de 20 ans, une personne de 85 ans n'aurait plus qu'une retraite de 70 % du SMIC (si la hausse de pouvoir d'achat du SMIC est de 1 % l'an). Cerise sur le gâteau, la revalorisation à 1 000 € puis à 85 % du SMIC du minimum n'est même pas inscrite dans le projet de loi mais renvoyée à des décrets d'application. Le gouvernement aurait ainsi tout loisir de modifier ces montants par simple décret, en toute discrétion le 15 août ou le 31 décembre ! Les promesses n'engagent que ceux qui y croient...